

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2014
Publication : 17/04/2014

pour l'"autorité Compétente"
par délégation
● Agence Régionale de Santé
Alsace

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2014/137

CG 2014 00127

du 12/31/14

portant diminution de 96 lits et places à 84 lits de la capacité totale autorisée de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Horbourg-Wihr, géré par la SAS REALPA, par suppression de l'autorisation relative aux 12 places d'accueil de jour

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, D. 313-11 et suivants, R. 313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté N° 2009/048/18 DDASS/ N° 2009/00078 DSOL du 17 février 2009, signé conjointement par le Préfet du Haut-Rhin et le Président du Conseil Général du Haut-Rhin portant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par la SAS REALPA à 96 places, dont 12 places d'accueil de jour, destinées à accueillir des personnes âgées dépendantes présentant des pathologies de type Alzheimer ou troubles apparentés et portant habilitation partielle à l'aide sociale de 18 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire et relatif au transfert du site d'implantation à Horbourg-Wihr ;
- VU le courrier en date du 15 janvier 2014 du Président directeur général de la SAS REALPA faisant part du renoncement à l'ouverture de l'accueil de jour de l'EHPAD de Horbourg-Wihr ;

CONSIDERANT que

- l'autorisation relative aux 12 places d'accueil de jour de l'EHPAD de Horbourg-Wihr n'a jamais été mise en œuvre ;
- le gestionnaire souhaite renoncer à cette autorisation ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

La capacité totale autorisée de l'EHPAD de Horbourg-Wihr, géré par la SAS REAPA, est modifiée comme suit :

- 72 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 12 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

ARTICLE 2 :

L'habilitation à l'aide sociale pour une capacité de 18 places d'hébergement permanent et de 3 places d'hébergement temporaire reste inchangée.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président directeur général de la SAS REALPA, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace

Par délégation
de Laurent Habert, adjointe
Marie FOMANEL

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Charles Buttner

2014 00127

Annexe de l'arrêté ARS n° 2014/131 - CG du Haut-Rhin n°
en date du 12/03/2014

Caractéristiques FINESS de l'EHPAD "Les Fontaines" de Horbourg-Wihr

- Numéro d'identité de l'établissement :	680015468	
- Numéro d'entité juridique :	680020112	
- Code catégorie d'établissement :	200	Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	436	Personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés
- Capacité autorisée :	72	
- Code discipline d'équipement :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	436	Personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés
- Capacité autorisée :	12	